

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE FAVERGES-SEYTHENEX**

Séance du 12 octobre 2022

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale dûment convoqué le 05 octobre 2022 s'est réuni le 12 octobre à 18 heures 00 en session ordinaire, dans la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Christine DUMONT-THIOLLIERE, Vice-Présidente.

Nombre de membres en exercice : 17

Présents : 13

Absent excusé avec procuration : 1

Absents excusés sans procuration : 3

Votants : 14

Etaient présents :

Mesdames Agnès BALLIEU, Anne Marie BERNARD, Brigitte BOISSON, Christine DUMONT-THIOLLIERE, Irène GURRAL, Jeannie TREMBLAY-GUETTET.

Messieurs Jean-Jacques AQUILINA, Yves CREPEL, Michel CHAUMONT, Dominique GOUSSARD, Jean-Paul POISEAU, Pierre HUNZIKER et Abdelkrim RAJI.

Etait excusé et a donné pouvoir :

Monsieur Jacques DALEX a donné pouvoir à Madame Christine DUMONT-THIOLLIERE.

Etaient excusés :

Mesdames Marie-Rose DABO, Ilda ROVELLI.

Monsieur François HUZAK.

Madame Irène GURRAL a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

OBJET

N° 11.22

**CADEAUX DE FIN D'ANNEE POUR LES PERSONNES AGEES DE PLUS DE 80 ANS,
RESIDANT SUR LA COMMUNE DE FAVERGES-SEYTHENEX**

Cadeaux de fin d'année pour les personnes âgées de plus de 80 ans, résidant sur la commune de Faverges-Seythenex

Madame Christine DUMONT-THIOLLIERE, Vice-Présidente fait le rapport suivant :

Chaque année, dans le cadre des fêtes de fin d'année, le Centre Communal d'Action Sociale délivre un cadeau aux personnes âgées de plus de 80 ans, résidant sur la commune de Faverges-Seythenex.

Le montant alloué en 2021 était de 18 € pour une personne seule et de 23 € pour un couple.

A compter de 2022, il est proposé un montant maximum de **25 euros** par personne pour l'achat du cadeau.

Il est demandé aux membres du Conseil d'Administration :

- ✚ d'approuver que le montant du cadeau alloué aux personnes âgées de plus de 80 ans résidant sur la Commune de Faverges-Seythenex soit porté à 25 euros par personne, à compter de l'année 2022.
- ✚ d'autoriser Madame Christine DUMONT-THIOLLIERE, Vice-Présidente, ou toute personne dûment autorisée à mettre en œuvre la présente délibération.

Ceci exposé, et après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil d'administration approuve :

- ✚ le montant du cadeau alloué aux personnes âgées de plus de 80 ans résidant sur la Commune de Faverges-Seythenex ainsi porté à **25 euros** par personne, à compter de l'année 2022.
- ✚ autorise Madame Christine DUMONT-THIOLLIERE, Vice-Présidente, ou toute personne dûment habilitée à mettre en œuvre la présente délibération.

La secrétaire de séance,

Irène GURRAL

La Vice-Présidente,

Christine DUMONT-THIOLLIERE



Préfecture de la Haute-Savoie
SGCD / Pôle accueil citoyen

21 OCT. 2022

ARRIVEE
5

Acte rendu exécutoire Après envoi en Préfecture Le : 21 OCT. 2022 Et publication ou notification Du : 21 OCT. 2022
--

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception en Préfecture d'Annecy ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai